

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 26 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DGRI 1012 Subvention (240.000 euros) et avenant à convention avec l'association Organisation Pan Africaine de Lutte pour la Santé (6e) dans le cadre de la lutte contre le sida en Afrique (Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée Conakry et Togo).

M. Patrick KLUGMAN et M. Bernard JOMIER, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1115-1, L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'Organisation Pan Africaine de Lutte pour la Santé (OPALS);

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN, au nom de la 9^{ème} Commission et par M. Bernard JOMIER, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Organisation Pan Africaine de Lutte pour la Santé (OPALS), 15-21 rue de l'Ecole de Médecine, 75006 Paris, l'avenant à convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 240.000 euros est attribuée à l'Organisation Pan Africaine de Lutte pour la Santé (OPALS) au titre de l'année 2014.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 048, nature 6574, VF 07002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014 et suivants, au titre des relations internationales.